

Commune de Paudex

Municipalité

Administration générale – Assainissement –

Travaux - Mobilité



Préavis n° 06 – 2022 au Conseil communal

Règlement du personnel communal

Règlement du personnel communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

Le règlement du personnel de la Commune date de 2004 et ne correspond plus totalement aux conditions et pratiques actuelles du marché de l'emploi.

La Municipalité souhaite offrir un cadre de travail attrayant et aligné sur les pratiques des autres communes.

Elle souhaite également éviter la perte de savoir-faire, que représente le départ d'un collaborateur.

Le profil type de l'employé administratif à la commune de Paudex n'existe pas. Notre vaste domaine d'activités requiert des collaborateurs qualifiés et spécialisés dans plusieurs domaines de compétences, ce qui rend le recrutement complexe. Étant donné qu'un vaste champ de compétences ne peut être acquis que par la formation interne, il est important pour la commune de préserver les ressources humaines qui œuvrent à son service.

Nous avons entrepris une étude comparative des conditions salariales et de travail. Pour ce faire, nous avons consulté 50 communes du Canton, de taille similaire et ayant les mêmes enjeux et problématique que la nôtre.

Les résultats de cette étude ont conduit la Municipalité à revoir le règlement afin d'améliorer les conditions de travail des employés communaux. C'est ainsi qu'un projet de révision du règlement du personnel communal a été initié.

2. Historique

Le règlement du personnel actuel dénommé « Statut du personnel de la commune de Paudex » a été adopté :

- par la Municipalité dans sa séance du 8 avril 2004,
- par le Conseil Communal dans sa séance du 10 mai 2004,
- par le Conseil d'Etat dans sa séance du 30 juin 2004,

avant d'entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2004.

Les dispositions prévues dans ce règlement datant de plus de 18 ans requièrent d'être actualisées afin de répondre aux évolutions légales ainsi que permettre à la commune de stabiliser ses effectifs et de devenir un employeur attractif sur le marché de l'emploi.

3. Objet du préavis

Le nouveau Règlement du personnel communal conserve les mêmes avantages offerts par les dispositions du règlement actuel. Une perte d'avantage consisterait en une modification des conditions contractuelles en défaveur des employés, et devrait être soumis à un congé-modification (selon le Tribunal fédéral – ATF 4C_209/2002) à l'issue duquel les collaborateurs peuvent résilier leurs contrats de travail.

Le nouveau règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le nouveau Règlement annule et remplace le règlement « Statut du personnel de la commune de Paudex » du 1^{er} juillet 2004, ainsi que toute éventuelle disposition allant à l'encontre du nouveau règlement.

4. Le projet de nouveau Règlement

Pour établir son nouveau Règlement, la Municipalité s'est basée sur le Règlement type établi par le Canton, ayant l'avantage de présenter une structure claire et comparable entre les communes.

Les anciens articles suivants du règlement « Statut du personnel de la commune de Paudex » ont été supprimées :

- Art. 13, Suspension temporaire.
- Art. 17, Charges publique.
- Art. 35, Délai de carence.
- Art. 48, Voies de droit.
-

Les principales améliorations sont les suivantes :

- Droit aux vacances pour les collaborateurs jusqu'à 50 ans, passage de 20 à 25 jours par an,
- Introduction du principe d'annuités basé sur l'atteinte d'objectifs annuels.
- Intégration de la Directive municipale traitant des heures supplémentaires dans le règlement.

5. Processus d'élaboration et de validation

Le nouveau Règlement du personnel communal a été élaboré par une commission composée de :

- Mariève Crétignier, Secrétaire municipale,
- Céline Dillner-Reichen, Municipale,
- Jean-Philippe Chaubert, Syndic.

Le document a été :

- mis en consultation auprès du personnel du 29 août au 7 septembre 2022,
- validé par la Municipalité dans sa séance du 25.10.2022,
- pré validé par le Canton en date du 02.09.2022.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 21 novembre 2022,
- vu le préavis municipal n° 06 - 2022 du 26.10.2022,
- vu/ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter le Règlement du personnel communal
2. de soumettre le Règlement du personnel communal au Département des institutions, du territoire et du sport (DTE) du Canton de Vaud pour approbation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale


Jean-Philippe Chaubert


MUNICIPALITE
DE PAUDEX
LIBERTÉ
PATRIE


Mariève Crétignier

Approuvé par la Municipalité dans sa séance 25.10.2022

Délégué municipal Jean-Philippe Chaubert, Syndic,
Administration générale – Assainissement – Travaux - Mobilité.

Annexes Statut du personnel de la commune de Paudex du 1^{er} juillet 2004
Nouveau Règlement concernant le personnel communal
Etude comparative des conditions de travail